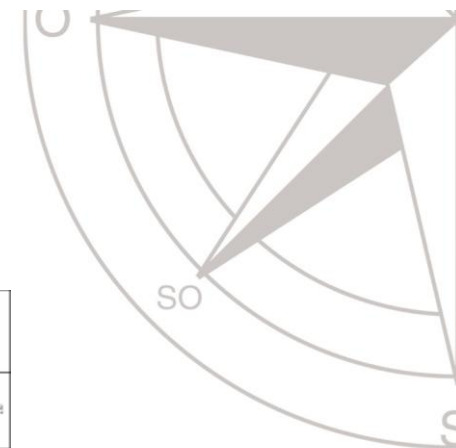


LEADER 2007-2013

--

GAL Pays Marennes Oléron



GUIDE PRATIQUE LEADER



**Maintenir, accueillir et soutenir les actifs,
notamment les jeunes, sur le territoire...**

SOMMAIRE

LE PROGRAMME LEADER 2007/2013	1
Un programme européen au service du développement rural.....	1
Feader et Leader : De l'Europe au niveau local.....	1
Le projet LEADER du Pays Marennes Oléron, retenu dès la première sélection !.....	2
LE TERRITOIRE GAL PAYS MARENNES OLÉRON	3
Quelques éléments de diagnostic.....	3
LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU GAL PAYS MARENNES OLÉRON	4
Les enjeux du territoire	4
Une priorité ciblée répondant aux enjeux du territoire	4
Axes de développement et Fiches actions du Plan de développement et répartition financière.....	6
LE GROUPE D'ACTION LOCALE	6
Le Comité de programmation du GAL	7
L'équipe technique du GAL.....	8
LEADER : MODE D'EMPLOI	9
Leader... Comment ?	9
Leader ... Pourquoi ? Pour qui ? Combien ?	9
Le cheminement du porteur de projet	10
LES FICHES ACTIONS	11

Contacter le GAL Pays Marennes Oléron

M. le Président du GAL Pays Marennes Oléron,
59 route des Allées - BP 85, 17310 Saint Pierre d'Oléron
05 46 47 49 71
accueil-pmo@marennes-oleron.com

L'équipe technique du GAL
Locaux annexes du Pays Marennes Oléron à Bourcefranc
05 46 75 23 89

Gwenaële KEROLLE, Animatrice Leader
g.keroulle@marennes-oleron.com

Amélie PERRAUDEAU, Gestionnaire Leader
a.perrauudeau@marennes-oleron.com



LE PROGRAMME LEADER 2007/2013

Un programme européen au service du développement rural

LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné à soutenir des projets "pilotes" en zones rurales. Cette 4^{ème} génération du programme européen Leader est alimentée par le Fonds Européen Agricole de Développement (FEADER) sur la période 2007-2013.

FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement de l'Economie Rurale) est un fond européen qui finance le 2ème pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Il vise à accompagner les mutations de l'espace rural et le développement des territoires ruraux.

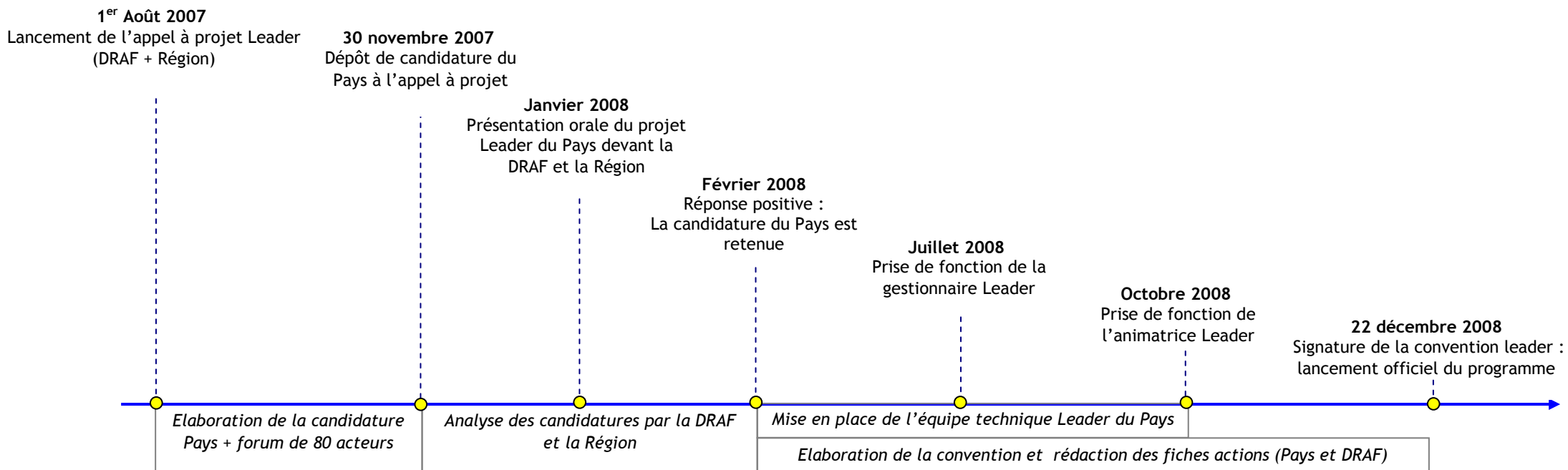
Feader et Leader : De l'Europe au niveau local



Le projet LEADER du Pays Marennes Oléron, retenu dès la première sélection !

Un **appel à projet** a été lancé dans chaque Région de France, visant à retenir les candidatures des territoires présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus judicieuses au regard des enjeux locaux et globaux et dont le caractère pilote sera le plus crédible et pertinent.

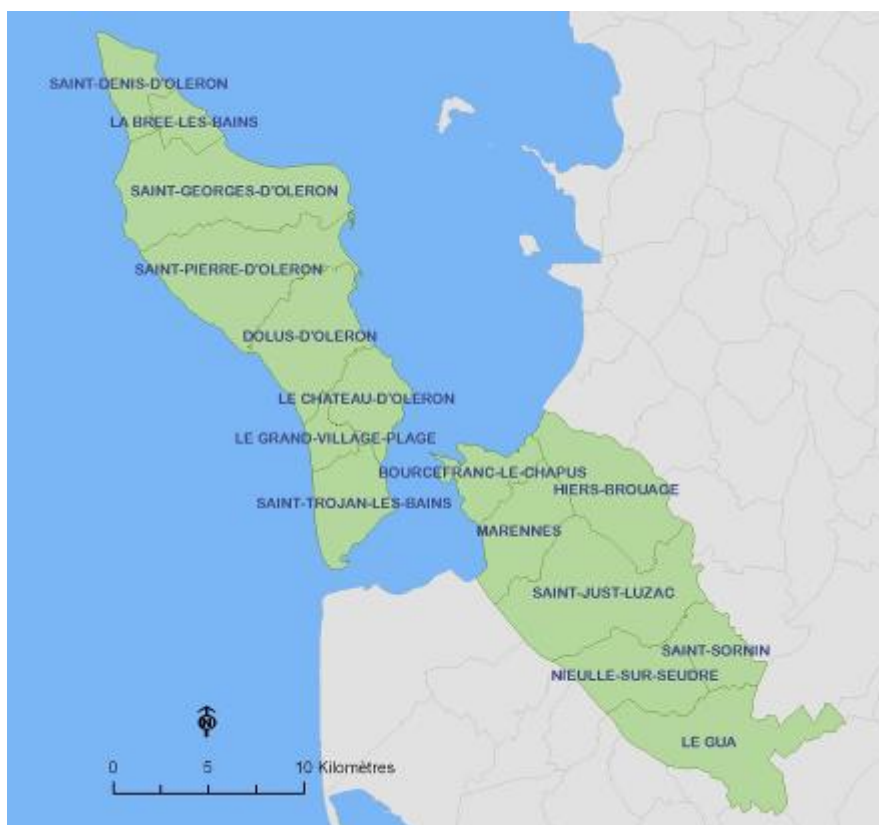
En Poitou-Charentes, le programme est co-piloté par le Préfet de Région (via la Direction Régional de l'Agriculture et de la Fôret – DRAF) et la Présidente du Conseil Régional.



LE TERRITOIRE GAL PAYS MARENNES OLÉRON

La structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) est le Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron ; c'est pourquoi le territoire d'intervention du GAL correspond aux 15 communes qui composent le territoire du Pays Marennes Oléron.

Quelques éléments de diagnostic



un littoral très attractif
avec un patrimoine naturel et culturel exceptionnel
mais des retombées économiques
limitées pour les actifs

une identité rurale menacée
avec une activité agricole en perte de vitesse

***un développement différencié
entre les deux communautés de communes***

***des flux touristiques qui façonnent
le nouveau visage du territoire***

***une fracture entre
actifs, inactifs (retraités) et acteurs
économiques :***

- une démographie vieillissante,
- une offre d'emploi saisonnière, peu qualifiée et à faible rémunération,
- un taux de chômage important,
- un manque de services à la population.

***des équilibres
socio-démographiques, économiques
et environnementaux perturbés***

- une pression foncière qui s'accroît
- des difficultés importantes de logement et de déplacement pour les actifs,
- une saisonnalité qui appauvrit l'offre de services à l'année pour la population locale.



LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU GAL PAYS MARENNES OLÉRON

Les enjeux du territoire

Les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial concernent un ensemble de problématiques transversales et notamment :

- **Le développement économique et de l'emploi** afin d'être en mesure de proposer du travail et des revenus plus attractifs, notamment par le biais de la création, reprise et transmission d'activités et par le développement des compétences et des qualifications.
- **L'intégration sociale et professionnelle** par le développement des services à la population, en particulier ceux permettant de favoriser l'inclusion des populations les plus en difficultés (jeunes, femmes, personnes en situation de handicap).
- **Le renforcement du lien social et intergénérationnel** en particulier par le développement d'une politique culturelle ambitieuse.
- **Le développement d'un cadre de vie de qualité** en faveur des actifs tout au long de l'année, qui se décline par le développement maîtrisé d'une offre d'habitat et de services à la population, et par la prise en compte de la plus value à résider sur ce territoire emblématique tant par sa qualité (et sa fragilité) environnementale que par son identité culturelle et son terroir.

Une priorité ciblée répondant aux enjeux du territoire

La mise en œuvre du programme Leader s'appuie sur une stratégie de développement basée sur une thématique ciblée.

Les membres du Groupe d'Action Locale (constitué pour mettre en œuvre le programme Leader) ont décidé de cibler leur priorité sur les forces vives du territoire et leur responsabilisation face aux enjeux du développement durable.

Identifiée par le GAL, cette **priorité ciblée** constitue l'objectif principal autour duquel se structure l'ensemble de la stratégie et le plan de développement Leader du Pays Marennes Oléron.

Maintenir, accueillir et soutenir les actifs, notamment les jeunes, sur le territoire

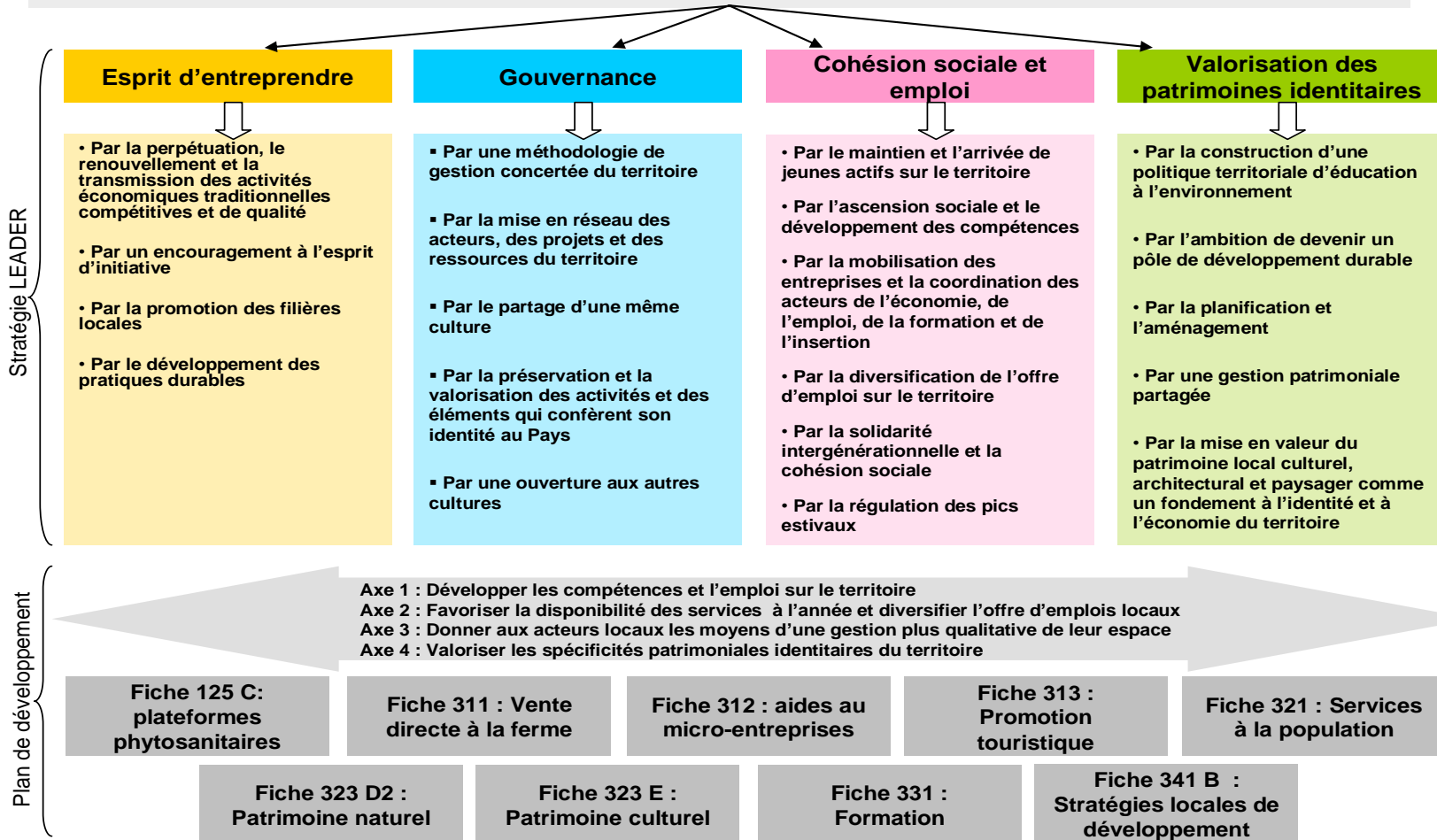
Pour contribuer à préserver l'identité du territoire
à travers sa cohésion économique et sociale
tout en veillant au respect d'équilibres durables entre ressources naturelles et activités humaines.

Le choix de cibler la stratégie Leader sur les actifs, et notamment les jeunes, correspond à la nécessité de répondre aux besoins et aux attentes de cette population.



Programme LEADER 2007-2013 du GAL Pays Marennes Oléron
« Maintenir, accueillir et soutenir les actifs, notamment les jeunes sur le territoire »

Enjeux retenus par le GAL au titre des 4 thèmes de la Charte de Développement Durable du Pays



Axes de développement, fiches actions du plan de développement et répartition financière

Afin d'être opérationnelle, la stratégie du GAL a été traduite dans un plan de développement sous la forme de neuf fiches-actions, qui précisent les conditions d'octroi de la subvention : nature des projets, bénéficiaires possibles, dépenses recevables, ...

Axe 1 : Développer les compétences et l'emploi sur le territoire		
331	Formation et information des acteurs ruraux : formation – développement	75 000 €
341 B	Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement	40 000 €

Axe 2 : Favoriser la disponibilité des services à l'année et diversifier l'offre d'emplois locaux		
321	Proposer des services et des loisirs adaptés aux besoins à l'année	504 000€

Axe 3 : Donner aux acteurs locaux les moyens d'une gestion plus qualitative de leur espace		
3.1 Promouvoir la qualité et les activités durables		
125 C	Création de plateformes collectives de gestion des effluents phytosanitaires	65 300 €
311	Diversification vers des activités non agricoles : <i>Vente directe à la ferme ou sur les marchés locaux de produits agricoles connexes à la production de l'exploitation</i>	50 000 €
312	Appui à la création et à la modernisation de micro entreprises non agricoles	100 000 €
313	Promotion des activités touristiques	75 000 €
3.2 Diffuser une conscience écologique et de nouveaux comportements associés		
323 D2	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	150 000 €

Axe 4 : Valoriser les spécificités patrimoniales identitaires du territoire		
323 E	Mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels ...	75 000 €

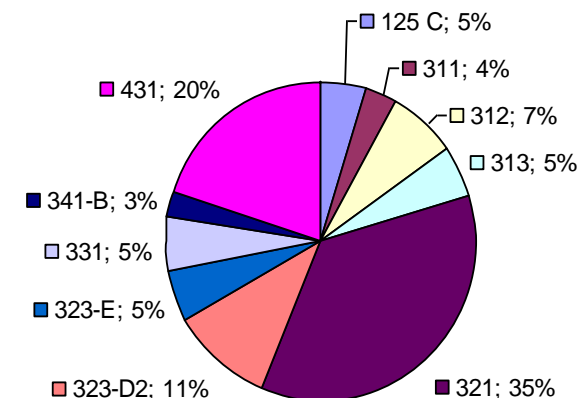
431	Assistance technique : animation / gestion du GAL et évaluation du programme	283 500 €
-----	--	-----------

Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter

Minimum des paiements cumulés attendus

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
28 356€	212 670€	411 162€	623 832€	907 392€	1 190 952€	1 417 800€

Répartition financière de l'enveloppe LEADER du GAL du Pays Marenes Oléron



Nota Bene : Les actions de coopération

Le programme LEADER donne également la possibilité de coopérer avec d'autres territoires français et européens sur des problématiques communes. Une enveloppe budgétaire spécifique est consacrée aux actions de coopération.



LE GROUPE D'ACTION LOCALE

La mise en œuvre du programme Leader s'appuie sur un **partenariat d'acteurs publics et privés** à travers la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Le Comité de programmation du GAL

Le Comité de programmation est **l'organe décisionnel du GAL**.

Il est constitué des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio économiques concernés par la stratégie LEADER du Pays Marennes Oléron. Il se compose de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, dont **10 membres appartenant au collège public et 15 au collège privé**.

Le Comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois par trimestre.

Le Comité de programmation est chargé de la mise en œuvre de la stratégie LEADER du Pays Marennes Oléron et décide du soutien apporté par le programme Leader aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

L'analyse réglementaire est quand à elle réalisée par les services référents de la DRAF, consultés via le Service d'Appui de Proximité (SAP) représenté par la DDAF.

Le Comité de programmation dispose d'un **règlement intérieur** précisant ses tâches et ses modalités de fonctionnement.

Le Comité de programmation du GAL Pays Marennes Oléron s'est doté d'un vrai **rôle de conduite de projet** :

- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER,
- émettre une décision en opportunité sur les dossiers reçus et instruits par le GAL,
- examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés,
- se voir présenter les avis techniques et analyses réglementaires recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de leader et statuer sur chacun de ceux-ci,
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention,
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement,
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours,
- examiner et approuver les états d'engagement qui seront transmis régulièrement à l'autorité de gestion et de paiement,
- veiller au respect des politiques communautaires.

Les décisions du Comité doivent être prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la **règle du double quorum**.



L'équipe technique du GAL

La sélection du Pays Marennes Oléron à l'appel à projet Leader lui a conféré des obligations, et notamment celle d'assurer l'assistance technique du GAL en se dotant d'une équipe technique composée à minima d'un poste à temps plein pour l'animation et d'un poste à mi-temps pour la gestion du GAL.

L'équipe technique doit assurer 3 missions principales :

• **Animer le programme**

- Apporter une assistance technique et accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration et la mise œuvre des actions ;
- Contrôler la régularité et la pertinence du plan de financement des projets présentés ;
- Assurer un suivi et un contrôle des réalisations ;
- Participer et animer les instances du GAL ;
- Assurer l'évaluation annuelle du programme ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de communication du programme ;
- Participer à la mise en réseau à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne.

• **Gérer le programme**

- Préparer et remettre tous les documents administratifs aux porteurs de projet ;
- Gérer le secrétariat administratif du GAL et du Comité de Programmation ;
- Tenir à jour le logiciel OSIRIS ;
- Préparer et suivre les arrêtés attributifs de subventions ou conventions attributives de subventions ;
- Recouvrir les pièces justificatives de réalisations des opérations pour le contrôle effectif ;
- Assurer les relations administratives avec l'autorité de gestion, les services d'appui de proximité et l'organisme payeur.

• **Evaluer le programme**

- Mesurer les différences entre les objectifs fixés et les résultats obtenus et évaluer la portée de la mise en œuvre du programme ;
- Communiquer avec la population aux différentes étapes de la démarche, sur les succès et les difficultés rencontrées ;
- Constituer des outils d' (auto) évaluation et de contrôle du plan de développement ;
- Rendre compte aux maîtres d'ouvrage et/ou aux financeurs du programme de développement de son degré de réalisation et de son état d'avancement ;
- Communiquer sur l'évaluation du plan de développement du Pays Marennes Oléron auprès des partenaires locaux, régionaux, nationaux et européens.



LEADER : MODE D'EMPLOI

Ces fonds interviennent en tant que cofinancement de fonds publics mobilisés dans des projets portés par des collectivités, des associations et même des personnes privées, qui seront en rapport avec la priorité ciblée du Pays, compatibles avec le cadre du Document Régional de Développement Rural et intégrées au plan de développement du Pays Marennes Oléron.

Leader... Comment ?

Attention, pour obtenir une aide Leader, une demande de subvention doit être déposée au GAL avant le démarrage de l'opération.

- **La Construction du projet**

A chaque étape, le porteur de projet est accompagné par l'équipe technique du GAL (élaboration du projet, recherche de financements, montage des demandes de subventions...)

L'opération prévue sera analysée par l'équipe technique du GAL afin de s'assurer qu'elle correspond à l'une des 9 fiches-actions.

Le porteur de projet élabore une demande de subvention avec l'aide de l'animateur du GAL. Cette demande est ensuite transmise par courrier au GAL.

- **L'instruction de la demande de subvention**

A la réception de la demande de subvention, l'équipe technique vérifie que le dossier est complet. L'éligibilité de la demande est également contrôlée par les services de l'Etat.

La demande est ensuite soumise au Comité de Programmation du GAL qui décidera d'octroyer ou non la subvention.

- **Le Conventionnement**

Suite à l'accord du Comité de programmation, une convention sera signée entre le porteur de projet, le Président du GAL et l'autorité de gestion représentant l'Etat.

- **L'instruction de la demande de paiement**

L'équipe technique du GAL accompagne le porteur du projet pour la constitution du dossier de demande de paiement. Le porteur de projet devra compiler l'ensemble des documents nécessaires à justifier les dépenses réelles mobilisées sur le projet : factures, relevés de temps passé et bulletins de salaires...

Des demandes d'acomptes sont possibles.

Dans tous les cas, la contribution au titre du FEADER n'est versée que lorsque les dépenses publiques nationales sont certifiées payées.

Leader ... Pourquoi ? Pour qui ? Combien ?

Attention : Pour pouvoir obtenir une aide via Leader, le projet doit obligatoirement être co-financé par d'autres subventions publiques.

- **Pour aider quelles actions ?**

Les actions aidées doivent être compatibles avec l'une des neuf fiches actions et ses conditions spécifiques d'octroi de la subvention : nature des projets, bénéficiaires possibles, dépenses recevables...

- **A qui s'adressent ces aides ?**

→ Aux porteurs de projets privés : associations, agriculteurs, chefs d'entreprises, coopératives, propriétaires privés, groupement d'employeurs, etc.....

→ Aux porteurs de projets publics : collectivités locales, syndicat mixte, chambres consulaires, etc....

- **Quel montant d'aide ?**

En règle générale, le programme Leader peut intervenir à hauteur de **55 % du total d'aides financières publiques**.



Le cheminement du porteur de projet

→ Du montage du dossier à l'engagement juridique

L'équipe technique du GAL

Accompagne le porteur du projet pour la constitution du dossier
Analyse la pertinence de l'opération au regard de son plan de développement

L'équipe technique du GAL

Reçoit le dossier de demande d'aide
Vérifie la présence des pièces / saisit la date de dépôt du dossier dans OSIRIS
Renseigne les informations des onglets « demandeur » et « demande » dans OSIRIS

L'équipe technique du GAL

Édite l'accusé de réception du dossier complet (via OSIRIS) ou bien la liste des pièces complémentaires à fournir et le transmet au porteur de projet. Cet accusé ne vaut pas acceptation du dossier.
Transmet le dossier au service référent, le cas échéant via le service d'appui de proximité

Le service référent

Instruit dans OSIRIS (vérification de l'éligibilité du demandeur et de la demande au regard des critères)
NB : le service référent ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération.

Le comité de programmation et l'équipe technique du GAL

Le comité de programmation du GAL se réunit et émet une décision en opportunité sur le dossier
L'équipe technique du GAL saisit dans OSIRIS le résultat de la décision en opportunité
Le Président du GAL notifie au maître d'ouvrage la décision prise.

Le service référent

Assure l'engagement comptable et édite la décision juridique

Le président du GAL, l'autorité de gestion et le maître d'ouvrage

Signent la convention attributive d'aide

→ La constitution du dossier de demande de paiement après la réalisation du projet

L'équipe technique du GAL

Accompagne le porteur du projet pour la constitution du dossier de demande de paiement

Le service référent

Reçoit le dossier de demande de paiement du GAL

Le service référent

Produit le certificat de service fait sur la base des documents préparés par le GAL et le cas échéant d'une visite sur place

Le service référent

Fait la demande de paiement dans Osiris

L'organisme payeur (CNASEA)

Verse l'aide du FEADER au maître d'ouvrage



LES FICHES ACTIONS

DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU GAL DU PAYS MARENNES OLÉRON

Axe 1 : Développer les compétences et l'emploi sur le territoire

- 331 : Formation et information des acteurs ruraux : formation – développement
- 341B : Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement

Axe 2 : Favoriser la disponibilité des services à l'année et diversifier l'offre d'emplois locaux

- 321 : Proposer des services et des loisirs adaptés aux besoins à l'année

Axe 3 : Donner aux acteurs locaux les moyens d'une gestion plus qualitative de leur espace

3.1 Promouvoir la qualité et les activités durables

- 125 C : Création de plateformes collectives de gestion des effluents phytosanitaires
- 311 : Diversification vers des activités non agricoles – Vente directe à la ferme ou sur les marchés locaux de produits agricoles connexes à la production de l'exploitation
- 312 : Appui à la création et à la modernisation de micro entreprises non agricoles
- 313 : Promotion des activités touristiques

3.2 Diffuser une conscience écologique et de nouveaux comportements associés

- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Axe 4 : Valoriser les spécificités patrimoniales identitaires du territoire

- 323 E : Mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels

Les neuf fiches-action sont présentées ci-dessous, par ordre croissant du code dispositif et sous une forme allégée par rapport au contenu de la convention.



Titre du dispositif	Création de plateformes collectives de gestion des effluents phytosanitaires Code dispositif : 125-C
Bénéficiaires de l'aide	Sont éligibles Maîtres d'ouvrages collectifs uniquement : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Collectivités locales et leurs groupements ➢ Collectivités territoriales ➢ Associations syndicales autorisées Sont exclus Le financement de plates-formes portées par des CUMA
Description des actions éligibles / Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Etudes de définition du projet ➢ Aménagements physiques de plateformes, canalisations, fosses de récupération... ➢ Création/acquisition de systèmes de traitement et de filtration des eaux ➢ Aménagements de sécurité
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Seront privilégiés les projets qui démontreront une cohérence territoriale et initieront une dynamique locale. ➢ Les interventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne sont subordonnées à l'inscription des projets dans un PAT comprenant à minima : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un diagnostic de territoire, définissant, au travers de l'analyse de l'état des lieux du territoire, les enjeux et les objectifs à atteindre. ▪ Un dispositif d'animation territoriale : un animateur territorial identifié, chargé de rassembler les acteurs locaux dans un comité de pilotage, d'élaborer le plan d'action, de le suivre et de l'évaluer. ▪ Un plan d'action validé par les instances de l'Agence de l'eau Adour Garonne (Commission des Interventions / conseil d'administration), définissant les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du territoire, les objectifs annuels et pluriannuels de ces actions, le calendrier prévisionnel et une estimation financière globale et par action. ▪ Un dispositif de suivi évaluation du plan (tableau de bord des indicateurs, suivi de la qualité de l'eau si nécessaire).
Intensité de l'aide publique totale	Taux maximum d'aides publiques : 80%



Titre du dispositif	Diversification vers des activités non agricoles – Vente directe à la ferme ou sur les marchés locaux de produits agricoles connexes à la production de l'exploitation Code mesure : 311
Bénéficiaires de l'aide	<p>Seuls les membres d'un "ménage agricole" sont éligibles à cette mesure. Sont éligibles à cette mesure, les personnes physiques et les personnes morales qui exercent une activité agricole telle que définie ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC...) ➢ le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole, ➢ les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...) Les conjoints collaborateurs d'une personne éligible sont éligibles à cette mesure, mais un simple conjoint ayant droit, ne participant pas aux travaux sur l'exploitation, n'est pas éligible. ➢ des regroupements de membres de ménages agricoles tels que précités et exerçant une activité agricole sont éligibles à cette mesure (associations, GIE...). <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure ➢ Les aquaculteurs ne sont pas éligibles ; ils bénéficient des mesures du Fonds Européen pour la Pêche. ➢ Les bénéficiaires de la mesure 311 ne peuvent pas bénéficier des mesures 312 et 313.
Description des actions éligibles	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Vente directe à la ferme ou sur les marchés locaux de produits agricoles connexes à la production de l'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des lieux de vente ▪ Equipement des locaux de vente avec du matériel de qualité ▪ Sécurisation de la qualité des produits, notamment la chaîne du froid <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Agritourisme (hébergement, restauration...) ➢ Activité de production de service ➢ Activité équestre <p>La priorité sera donnée aux projets favorisant le développement durable : économie d'énergie, énergie renouvelable et aux équipements prévoyant un accès aux personnes en situation de handicap.</p> <p><i>Remarque : Les projets intégrant des investissements relatifs à la transformation de produits de la ferme concernent la mesure 121 C4 du DRDR. Cependant, les dépenses liées à la transformation pourront être prises en charge dans le cadre de cette mesure si elles représentent un coût marginal par rapport au coût total de l'opération.</i></p>
Dépenses éligibles	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Travaux d'aménagement des locaux de vente ➢ Travaux d'aménagement extérieur améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers ➢ Acquisition de matériel frigorifique, présentoirs... ➢ Etudes : le coût de l'étude de faisabilité ➢ Investissement relatifs à la création ou la rénovation d'ateliers pour la transformation de produits à la ferme <p>Pour l'ensemble de ces dépenses, seuls les matériels neufs sont éligibles</p> <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement, ➢ le matériel d'occasion, ➢ les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction, ➢ les investissements induits par l'application des normes sauf pour des normes communautaires récemment introduites (délai de grâce de 36 mois maximum à compter de la date à laquelle la norme devient obligatoire)
Critères d'éligibilité	<p><i>Par anticipation de l'application de la loi de février 2005, lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Adhésion des porteurs de projets à la démarche collective « Marennes Oléron Produits Saveurs » ➢ Etudes de faisabilité pour chaque action
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux minimum d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Investissements matériels et immatériels : 30 % <p>Taux maximum d'aide publique (aide publique totale/coût total)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Investissement matériels : 60 % ➢ Investissements immatériels : 80 % <p>Pour les dépenses liées à la transformation de produits de la ferme, les taux qui s'appliquent sont ceux de la mesure 121 C4, soit un taux maximum d'aide public de 40% pour les projets collectifs et de 30% (+10% si le maître d'ouvrage est un jeune agriculteur) pour les projets individuels. Le montage financier devra ainsi distinguer ce type de dépenses.</p> <p>Planchers/plafonds d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Investissements matériels : dans la limite d'une subvention minimum de 900 € HT et maximum de 60.000€ HT ➢ Investissements immatériels : dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 3.000€ HT



Titre du dispositif	Appui à la création et à la modernisation de micros entreprises non agricoles Code mesure : 312
Bénéficiaires de l'aide	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les micros entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros. ➢ Les bénéficiaires de cette mesure sont exclusivement des porteurs de projets privés. <p>Il peut s'agir notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de coopératives d'approvisionnement, ▪ de coopératives de mécanique agricole, ▪ d'entreprises privées de travaux agricoles, ▪ de commerces de produits utilisés par l'agriculture (engrais, phyto) ▪ de commerces et ateliers de réparation de matériel agricole ▪ d'artisans inscrits au répertoire des métiers ▪ de commerçants inscrits au registre du commerce et des services <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier, qui bénéficient de mesures spécifiques de l'axe 1. ➢ Les entreprises liées à l'hébergement touristique qui relèvent de la mesure 313. ➢ Les bénéficiaires de la mesure 311 relative à la diversification vers des activités non agricoles
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Soutien financier aux projets de création/reprise/transmission/développement d'entreprises s'inscrivant dans une démarche de développement durable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ réalisation d'investissements en faveur des économies d'énergie, de récupération des eaux de pluies, de diminution des transports de marchandises et déplacements des salariés... ▪ mise en place d'organisations ou de procédés visant à réduire l'impact environnemental de l'entreprise et de ses activités, ▪ actions volontaristes en faveur des personnes en difficultés, handicapés ou des publics cibles, ▪ définition d'une politique sociale, de ressources humaines, de gestion des emplois et des compétences visant le respect et l'épanouissement professionnel des personnes, ▪ démarches qualité, ▪ innovation, R&D autour de l'éco-conception... ▪ entreprises créées par des publics spécifiques à privilégier au regard des enjeux du territoire : jeunes, en particulier jeunes diplômés, femmes, public en difficulté d'insertion, handicapés... ▪ ... ➢ Soutien financier aux projets de création/reprise/transmission/développement d'entreprises dont les activités sont orientées vers le développement durable, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ▪ valorisation des déchets et des ressources naturelles en production d'énergie renouvelable, fabrication de biomatériaux... ▪ éco-construction ▪ entreprises spécialisées dans les TIC, dans le cadre de la mise en place du réseau Numéris 17 (Très haut débit) ▪ économie sociale et solidaire ▪ SIAE œuvrant en direction des publics cibles dans le domaine environnemental, des services aux personnes... ▪ ...
Dépenses éligibles	<p>Sont éligibles</p> <p>Les investissements matériels pour la création, transmission-reprise, développement, modernisation de micros entreprises commerciales, artisanales et de service.</p> <p>Les investissements seront réalisés notamment dans le cadre d'une Opération Rurale Collective (ORC) ou de la procédure CORDEE TPE.</p> <p><i>Exemples d'investissements matériels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Aménagements immobiliers (hors achat de foncier et d'immobilier) et acquisition de matériel apportant une réelle plus value à l'entreprise (hors renouvellement de matériel - y compris selon les modalités prévues par le décret sur l'éligibilité des dépenses présentées au cofinancement par le FEADER et hors matériel d'occasion), ➢ Équipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés, ➢ Équipements destinés à offrir de nouveaux produits, ➢ Équipements visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement, ➢ Équipements permettant d'améliorer la réactivité de l'entreprise, ➢ Équipements liés au regroupement de services, ➢ Modernisation et sécurisation des locaux, ➢ Aménagement de véhicules de vente et achat de véhicules de tournées alimentaires (à l'exclusion de transport de marchandises). <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les dépenses immatérielles, y compris les dépenses d'études/animation globales qui relèvent de la mesure 341. ➢ Les investissements induits par l'application des normes ➢ Le renouvellement de matériel -y compris selon les modalités prévues par le décret sur l'éligibilité des dépenses présentées au cofinancement par le FEADER ➢ L'achat de matériel d'occasion ➢ Les dépenses de main-d'œuvre dans le cas d'une auto construction



<p>Critères d'éligibilité</p>	<p>Critères d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les entreprises aidées comportant un maximum de 9 personnes y compris le responsable et le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros ➤ Dans le cadre d'une ORC, le chef d'entreprise s'engage à suivre une formation ou une action collective ➤ En cas de création, vérification de l'absence de préjudice susceptible de menacer l'existence d'activités similaires dans les communes voisines. ➤ Par anticipation de l'application de la loi de février 2005, lors du montage de projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation d'handicap (visuel, mental, moteur, auditif) ➤ Seules les activités à l'année sur le territoire seront aidées <p>Critères de priorité</p> <p>Les critères de priorité suivants pourront être mobilisés pour sélectionner les projets (au regard entre autres des disponibilités financières) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'emploi ou maintien de l'emploi en cas de transmission reprise ➤ Inscription dans un développement durable (économie d'eau, d'énergie, substitution aux énergies fossiles, traitement des coproduits ➤ Actions d'amélioration des conditions de travail. <p>Un travail de définition de critères de priorisation des projets sera réalisé par le comité de programmation dès sa constitution</p>
<p>Intensité de l'aide publique totale</p>	<p>Taux minimum d'aides publiques : 30 % Taux maximum d'aides publiques : 60% sauf taux spécifique inférieur imposé par l'application de textes réglementaires communautaires ou nationaux</p> <p>Le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p> <p>Montant de subvention : dans les limites d'une subvention minimum de 3.000€ HT et maximum de 60.000€ HT.</p>



Titre du dispositif	Promotion des activités touristiques Code mesure : 313
Bénéficiaires de l'aide	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Associations ➢ Particuliers ➢ Entreprises ➢ Communes et communauté de communes, établissements publics <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Actifs agricoles (mesure 311)
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Hébergements hôtels (maximum 40 chambres), gîtes d'étape, gîtes de groupe, résidence de tourisme, villages vacance, hôtellerie de plein air pour modernisation, extension et réhabilitation, ➢ Routes thématiques et circuits de randonnées ➢ Etudes de faisabilité et diagnostics rapides
Dépenses éligibles	<p>Investissements matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Pour l'hébergement, <ul style="list-style-type: none"> ▪ travaux de réhabilitation des hébergements existants de tous types, privilégiant les matériaux d'origine locale et les matériaux et techniques de constructions écologiques, visant aux économies d'eau et d'énergies, ou utilisant les énergies renouvelables, ▪ travaux d'accessibilité aux handicapés dans le cadre d'une labellisation Tourisme Handicap, ▪ investissements de signalétiques et infrastructures légères d'information et d'accès... <p>Les équipements de confort (piscine, sauna...) sont exclus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Pour les circuits et routes, <ul style="list-style-type: none"> ▪ travaux d'accessibilité aux handicapés, ▪ dépenses concernant la signalétique et les infrastructures légères d'information et d'accès au site, ▪ équipements de circuits de randonnée, instruments de découverte de sites naturels (voies vertes, vélo route)... <p>Investissements immatériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ le coût de l'étude du projet identifié ➢ la communication, promotion, sensibilisation, information <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ matériels neufs lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement, ➢ matériel d'occasion, ➢ les dépenses de main d'œuvre dans le cas d'auto construction, ➢ les investissements induits par l'application des normes sauf pour des normes communautaires (délai légal de grâce de 36 mois à compter de la date à laquelle la norme devient obligatoire).
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Appartenance à une charte de qualité obligatoire pour les hébergements touristiques ➢ Les équipements d'hébergements aidés doivent garder leur vocation initiale pendant 5 ans minimum (engagement). ➢ Par anticipation de l'application de la loi de février 2005 lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental). ➢ Le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux à la stratégie touristique du Pays Marennes Oléron, et notamment l'enjeu de l'étalement dans le temps et dans l'espace de la fréquentation touristique.
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux minimum d'aides publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Investissements matériels <ul style="list-style-type: none"> ▪ maître d'ouvrage public : 50% ▪ maître d'ouvrage privé : 40% <p>Taux maximum d'aides publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Investissements matériels <ul style="list-style-type: none"> ▪ maître d'ouvrage public : 100% ▪ maître d'ouvrage privé : 60% <p>le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Investissements immatériels : 80 % <p>Plafond de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ investissements matériels <ul style="list-style-type: none"> ▪ maître d'ouvrage public : plafond des dépenses éligibles 75.000€ HT ▪ maître d'ouvrage privé : dans la limite d'une subvention minimum de 900€ HT et maximum de 45.000€ HT, ➢ investissements immatériels : plafond de dépenses éligibles 3.000€ HT

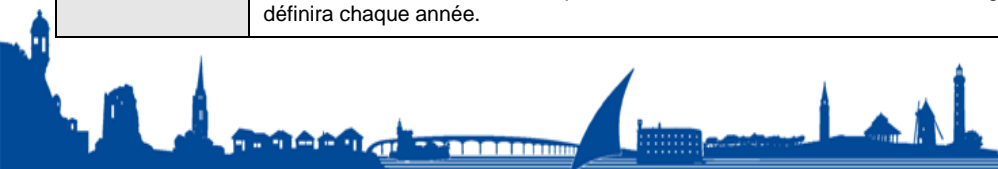


Titre du dispositif	Proposer des services et des loisirs adaptés aux besoins à l'année Code mesure : 321
Bénéficiaires de l'aide	<p>Les maîtres d'ouvrage publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Collectivités territoriales et leurs groupements ➢ Syndicats mixtes <p>Les maîtres d'ouvrage privés ci-dessous ne sont éligibles que si des collectivités territoriales ou leurs groupements sont parties prenantes (convention, adhérent, sociétaire...), en tant que garantie de l'intégration dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ les groupements d'employeurs associatifs, ➢ les sociétés coopératives d'intérêt collectif ➢ les coopératives d'activités ou d'emploi ➢ les associations <p>Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321 étant donné qu'ils relèvent de la mesure 312 relative aux micros entreprises.</p>
Description des actions éligibles	<p>En matière de services aux personnes, d'emploi et de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Mise en œuvre d'un programme d'action et création de nouveaux services à la population, éventuellement dans le cadre d'un schéma des services, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ création de services aux personnes/ à la population et développement de la filière, avec des volets particuliers sur les services de santé, les services à domicile, les services aux familles (notamment en matière de garde petite enfance adaptée aux différents rythmes des actifs locaux : horaires décalés, crèche multi entreprises...), l'accessibilité aux publics cibles (jeunes, personnes âgées, mobilité réduite...), ▪ mise en place de système d'information sur les services à la personne/ à la population, sur les formalités liées à l'emploi à domicile (CESU...), ▪ mise en réseau et accompagnement des acteurs des services à la population, et du secteur plus spécifique des services à la personne (à domicile), ▪ réalisation d'une étude/ diagnostic préparatoire au schéma des services, ▪ construction collective d'un programme d'action, ▪ mutualisation des moyens entre les structures existantes pour la création de nouveaux services, ▪ ... ➢ Etude de faisabilité et création d'un outil structurant en faveur de l'accueil des actifs (notamment des jeunes) et des chefs d'entreprises, et de l'accompagnement des personnes les plus vulnérables (personnes âgées et handicapées). Ouvert à tous publics (en particulier aux publics cibles : jeunes, femmes, demandeurs d'emploi, personnes dépendantes, chefs d'entreprises...), cet outil doit permettre de rapprocher les usagers des services publics, de leur donner accès à une offre de services multi partenariale et de favoriser la mise en réseau des initiatives locales. Ce travail doit être mené avec la collaboration de l'ensemble des partenaires du territoire, notamment pour le choix d'un ou plusieurs lieux adaptés sur le territoire. ➢ Mise en place de points d'information/conseil sur la vie professionnelle, en matière de « Validation des Acquis par l'Expérience ». ➢ Mise en place de guichets uniques, de points de visiophonie pour faciliter l'accès aux services publics (service public de l'emploi, organismes sociaux...). ➢ Mise en place d'espaces adaptés aux permanences des partenaires. ➢ Mise en place de lieux ressources et de formation en résidentiel ou à distance (par exemple des services de visioconférence, favorisant la communication et la formation à distance tout en contribuant à la réduction des déplacements sur le Pays). ➢ Création de lieux de services emploi et de services aux entreprises. ➢ Création de lieux de coopération favorisant la mise en réseau des initiatives locales. ➢ Création d'un réseau numérique sur le territoire ayant vocation à lutter contre la fracture numérique et à faciliter l'accès aux services publics et aux services à la population. ➢ Mise en œuvre d'un système de transports à la demande. ➢ Mobilisation des acteurs autour de l'économie, de l'emploi, de l'insertion et de la formation, par exemple à travers la création d'un Comité de Bassin d'Emploi. ➢ Mobilisation des acteurs économiques au sein d'un Club d'entreprises du Pays Marennes Oléron, afin de favoriser les échanges, les connaissances et compétences. (levier pour la mesure 312). ➢ Mise en place d'une politique volontariste d'accueil des nouveaux actifs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dispositifs favorisant le dialogue entre acteurs, pour la définition d'une stratégie concertée et partagée d'accueil de nouveaux actifs, ▪ accueil et accompagnement des nouveaux actifs agricoles par des habitants du Pays, via la mise en place d'un dispositif de parrains et de marraines visant une insertion sociale réussie des familles d'exploitants, ▪ dispositif d'accueil et d'accompagnement global des travailleurs saisonniers sur le territoire (logement, emploi, garde d'enfants, santé, accès aux droits...). ➢ ... <p>Seront privilégiées les opérations impliquant l'insertion par l'activité économique et les structures ayant une approche de développement durable.</p> <p>En matière de culture et loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Ouverture d'espaces d'accueil pour les pratiques artistiques, la création, la diffusion et la formation artistique : création et aménagement de studios de répétition, espaces de création, etc. ➢ Mise en réseau des bibliothèques/médiathèques, afin de concrétiser la politique du Pays d'accès à la culture et à la lecture publique. ➢ Création d'un parc de matériel scénique mutualisable pour les lieux de diffusion artistique. ➢ Organisation de manifestations culturelles structurantes, faisant appel à des artistes professionnels. ➢ Organisation de master classes en lien avec les structures d'enseignement artistique du territoire. ➢ ...

<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Investissements matériels ➢ Investissements immatériels <p>liés à la création de nouveaux services au sein d'une structure existante ou à la création d'une nouvelle structure de services</p> <p>La nature des dépenses effectivement co-financées par le FEADER sera précisée pour chaque projet en cohérence avec les financements nationaux mobilisés. A titre d'exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Aménagement et équipement de locaux ➢ Études de faisabilité <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Achat de foncier, d'immobilier, ➢ Achat de matériel d'occasion ➢ Renouvellement de matériel, (y compris selon les modalités prévues par le décret sur l'éligibilité des dépenses) ➢ Achat de véhicules. ➢ Les dépenses en lien avec les TIC qui relèvent du FEDER ➢ Les dépenses de main d'œuvre en cas d'autoconstruction
<p>Critères d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➢ L'activité soutenue ne doit pas s'inscrire dans le champ concurrentiel. Cet aspect sera apprécié par l'autorité de gestion sur la base des éléments produits par le maître d'ouvrage lors de la demande ➢ Les opérations en matière de culture et de loisirs devront s'inscrire dans la Stratégie de développement culturel du Pays ➢ Par anticipation de l'application de la loi du 11 Février 2005, lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en oeuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental). ➢ Les immeubles destinés à accueillir des professionnels de santé doivent s'inscrire dans un projet territorial de santé incluant la permanence des soins et l'égalité d'accès aux soins (tarification secteur 1) <p>Une priorité sera donnée aux projets favorisant le développement durable (économie d'énergie, énergies renouvelables...) et aux équipements prévoyant un accès aux personnes en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental...)</p>
<p>Intensité de l'aide publique totale</p>	<p>Taux maximum d'aide publique totale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ investissements matériels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maître d'ouvrage public : 100 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 350.000€ HT ▪ maître d'ouvrage privé : 100% dans les limites d'une subvention minimum de 3.000€ HT et maximale de 70.000€ HT ➢ investissements immatériels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maîtres d'ouvrages publics et privés : 100% pour les manifestations culturelles, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 15.000€ HT <p>Le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p> <p>Taux minimum d'aide publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ maître d'ouvrage public : 30 % ○ maître d'ouvrage privé : 20%



Titre du dispositif	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel Code mesure : 323-D2
Bénéficiaires de l'aide	<p>Sont éligibles comme bénéficiaires les personnes physiques ou morales désignées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Pays Marenes Oléron ➢ Propriétaires privés ➢ Institutions interdépartementales de bassin ➢ Associations syndicales de marais et leurs unions ➢ Collectivités publiques locales et leurs établissements publics ➢ Établissements publics de l'État ➢ Institutions, associations ➢ Syndicats professionnels
Description des actions éligibles	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Actions de sensibilisation et de conseil pour la préservation du patrimoine naturel et dispositifs d'information/ découverte de l'environnement et des milieux naturels (notamment sur les plages et leurs abords), à destination : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des élus, afin de les guider vers une prise en compte des principes du développement durable dans les actions publiques et de les conseiller sur des projets particuliers ayant un impact sur l'environnement, ▪ des professionnels, afin de les guider dans l'amélioration de leurs pratiques, ▪ des représentants du monde associatif, afin d'en faire des relais d'information et de sensibilisation du grand public et des acteurs du territoire en matière de développement durable, ▪ des professionnels du tourisme aux pratiques d'éco-tourisme et de développement durable, ▪ des habitants et de la population active afin de les sensibiliser au milieu naturel qui les entoure, ▪ des gestionnaires des sites et des opérateurs chargés de mettre en œuvre les plans de gestion, notamment de Oléron Qualité Littoral (Plan plage) et des documents d'objectifs Natura 2000 hors zones humides. ➢ Création d'espaces de découverte des milieux. ➢ Mise en réseau, accompagnement et mobilisation des acteurs du territoire autour de la définition et la mise en œuvre de projets de développement durable : définition d'un projet partagé à l'échelle du Pays, constitution d'un réseau autour de l'intégration des principes du développement durable dans les opérations locales d'aménagement, création d'une structure d'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté assurant le volet pédagogique de formation/information à l'environnement... ➢ Projets de recherche et développement. ➢ Contribution au développement d'un observatoire local de développement durable : inventaires naturalistes, mise en place d'observatoire de la biodiversité. ➢ Mise en place, diffusion et réalisation d'actions de pratiques d'exploitations et d'entretien des espaces boisés difficilement accessibles par bûcheronnage manuel et débardage équestre. ➢ Opérations de mise en œuvre de Oléron Qualité Littoral (Plan plage). Ces opérations ont pour objectif la préservation de la qualité paysagère et la diversité biologique ainsi que la valorisation des sites au travers d'opérations de sensibilisation environnementale et d'investissements matériels non productifs. <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Mise en place de mesures de gestion spécifiques au patrimoine naturel qui ne sont pas spécifiées ci-dessus. Ces dernières pourront mobiliser des fonds Feader hors Leader. ➢ Acquisitions foncières ; ces actions pourront mobiliser des fonds Feader hors Leader. ➢ Opérations collectives de réalisation de diagnostics environnementaux préalables à la signature de contrats MAE au titre de la reconquête de la qualité de l'eau. ➢ Animation des projets agro-environnementaux élaborés dans le cadre de la mesure 214-11.
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Animation et petits investissements matériels (dépenses de communication...) liés à la sensibilisation, l'information et la découverte de l'environnement et des milieux. ➢ Mise en place de panneaux d'information. ➢ Aménagements et équipement de locaux d'accueil du public hors points de vente des produits : équipements d'accessibilité aux plages pour les handicapés, équipements d'accueil, d'information, d'orientation du public permettant de limiter la fréquentation sur les espaces sensibles... ➢ Achats de matériel spécifique pour l'entretien d'espaces naturels sensibles. ➢ Travaux de création de sentiers d'interprétation, de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité... ➢ Travaux de restauration des milieux dégradés et travaux de génie écologique. ➢ Etudes préalables et ingénierie.
Critères d'éligibilité	<p>En ce qui concerne les travaux et préalablement à toute intervention, les actions préconisées devront s'appuyer sur un diagnostic et un plan d'actions. Ces éléments accompagneront le dossier.</p> <p>L'accessibilité aux personnes handicapées dans les équipements d'accueil du public devra être facilité (Loi du 11 février 2005)</p> <p>Lorsque le projet est en zone sensible (Natura 2000, ZPS, ZNIEFF, ZICO, site inscrit ou classé, arrêté de biotope, réserve naturelle...) ou faisant l'objet d'une reconnaissance particulière et justifiée, une étude d'incidence sur le milieu accompagnera le dossier.</p>
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux minimum d'aides publiques : 40 %</p> <p>Taux maximum d'aides publiques : 100% sauf dispositions plus restrictives concernant les projets bénéficiant de subventions d'investissements de l'Etat (décret du 16 décembre 1999 et suivants)</p> <p>Plafond de financement : coût total de l'opération inférieur ou égal à 200.000€ HT;</p> <p>Le taux effectif d'intervention sur une opération, qui peut être inférieur au taux maximum, sera fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, et d'autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p>



Titre du dispositif	Mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels Code mesure : 323-E
Bénéficiaires de l'aide	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Pays Marennes Oléron ➢ Collectivités territoriales et leurs groupements ➢ Collectivités publiques locales et leurs établissements publics ➢ Associations ➢ Propriétaires privés
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Actions de valorisation des Chartes « Paysage, Urbanisme, Architecture » et « Affichage publicitaire » du Pays ➢ Actions de valorisation du patrimoine identitaire qui s'inscrivent dans un projet global (type circuits de découverte) lié à l'agriculture, la viticulture, la sylviculture, les édifices religieux, l'ostréculture, la saliculture, la pêche, la vie quotidienne (puits, pompes à bras, timbres, lavoirs, kiosques, fours à pain, croix de chemin, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise en état d'éléments bâtis (les travaux réalisés dans le cadre de chantiers d'insertion seront privilégiés dans ce cas) ▪ Actions de valorisation, de sensibilisation et de médiation (par exemple : livre, création artistique, spectacle vivant, films et documentaires, expositions scénographiques, jumelages, forums itinérants, etc.) ▪ Mise en place de routes thématique présentant l'architecture rurale, balnéaire, militaire, l'architecture liée à la viticulture, les moulins à vent, les édifices cultuels (notamment le protestantisme), les puits... ➢ Organisation d'événements culturels structurants en lien avec le patrimoine identitaire du Pays (le caractère structurant se traduisant par exemple par une mobilisation intercommunale pour la réalisation de l'événement, ou un rayonnement régional de la manifestation, ou un événement induisant une forte attractivité). Il s'agit de s'appuyer sur les manifestations identitaires et patrimoniales existantes, de les coordonner, de mieux les faire connaître, de les développer par une mise en réseau des moyens, et de leur apporter une dimension artistique par la création et/ou l'organisation de spectacle vivant. <p>Les projets devront obligatoirement prendre en compte l'accessibilité aux handicaps et intégrer, autant que possible, des préoccupations environnementales et liées à l'insertion des publics en difficultés.</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Études préalables à la mise en valeur du patrimoine rural (culturel – dont bâti, et paysager) sur un territoire organisé. ➢ Travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural à l'exclusion des églises et des édifices classés ou inscrits ➢ Investissements liés à la mise en place d'une signalétique et d'équipements d'accueil du public ➢ Opérations d'animation et de communication ➢ Dépenses liées à l'organisation d'événements culturels structurant
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Les actions portant sur des investissements immatériels (valorisation, sensibilisation, médiation), devront s'inscrire dans la mesure B de la Stratégie de développement culturel du Pays : « Favoriser la collecte et la transmission des savoirs auprès des nouvelles générations, des nouveaux arrivants et des populations touristiques en proposant des projets collectifs et intergénérationnels sur l'ensemble de l'année » ➢ Les opérations de remise en état ou de rénovation relevant du patrimoine bâti concerneront les éléments de patrimoine situés le long des axes de randonnée. La priorité sera donnée aux éléments recensés par le Pays (440 éléments parmi lesquels : puits, timbres, quais à vendanges, barrières en bois, moulins à vent, écluses à poissons, varaignes, sites ostréicoles, etc.)
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux minimum d'aides publiques : 40%</p> <p>Taux maximum d'aides publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Investissements matériels <ul style="list-style-type: none"> ▪ maître d'ouvrage public : 100% dans la limite d'un plafond d'investissement de 100.000€ HT pour les opérations portant sur du patrimoine bâti public, et de 35.000€ HT pour les autres actions ▪ maître d'ouvrage privé : 60% dans la limite d'une subvention minimum de 3.000€ et maximum de 60.000€ HT ➢ Investissements immatériels : 100% dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 15.000€ HT <p>Le taux effectif d'intervention sur une opération, qui peut être inférieur au taux maximum, sera fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, et d'autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p>



Titre du dispositif	Formation et information des acteurs ruraux : formation – développement Code mesure : 331
Bénéficiaires de l'aide	<p>Sont éligibles</p> <p>Les bénéficiaires des subventions relèvent de deux grandes catégories.</p> <p>D'une part des organismes coordonnateurs qui mettent en œuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation.</p> <p>D'autre part les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle qui assurent eux-mêmes les sessions de formation ou tout autre organisme (les établissements publics, les associations...) intervenant dans le champ de l'information et de la formation dans les secteurs concernés qui déposent un projet auprès du comité de programmation.</p> <p>Les bénéficiaires des formations sont les acteurs socio-économiques locaux dans les domaines de l'axe 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elus ➤ Chefs d'entreprises ➤ Porteurs de projet de micro entreprise ➤ Actifs dont les saisonniers ➤ Responsables associatifs <p>Les publics cibles (jeunes, femmes, publics en insertion) seront privilégiés.</p>
Description des actions éligibles	<p>En matière d'économie (acteurs de la mesure 312)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de parcours de formation et d'accompagnement des porteurs de projets en voie de création/reprise d'entreprises afin d'accroître leurs compétences et connaissances propres au métier de chef d'entreprise. ➤ Développement de parcours de formation et d'accompagnement des chefs d'entreprises en vue d'accroître leurs compétences et connaissances propres au métier de chef d'entreprise. ➤ Actions de formation visant la polyvalence permettant le développement de la pluriactivité (agriculture, tourisme, services à la population, aquaculture, développement durable...) <p>En matière de services aux personnes (acteurs de la mesure 321)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions d'information et de formation « courte » des professionnels des services à la personne et des professionnels de santé du territoire en faveur de la professionnalisation et de la pluriactivité. ➤ Actions de sensibilisation et de formation des professionnels aux démarches qualité (production/services), à la commercialisation, à la relation clientèle, aux langues, à l'accueil des publics en lien avec la diversification des activités (tourisme, commerce, agriculteurs...). ➤ Organisation de formations à destination des dirigeants (bénévoles) des clubs sportifs, concernant la gestion d'association et l'organisation d'événement. ➤ Organisation de sessions collectives et de formations à destination des associations culturelles, concernant l'organisation d'activités et de manifestations culturelles. ➤ Organisation de formations à destination des bibliothécaires professionnels et bénévoles concernant notamment la bibliothéconomie et les manifestations de lecture publique <p>Transversal</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de l'information et de la sensibilisation de tous les actifs et les acteurs économiques sur la vie professionnelle et les offres de services en matière d'emploi et de formation, notamment en direction des publics cibles (jeunes, femmes, demandeurs d'emploi...) et des saisonniers, dans le cadre du projet de territoire en faveur du développement économique et de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ organisation de manifestations en faveur de l'économie, l'emploi et de la formation, notamment afin de revaloriser les métiers traditionnels du territoire vis-à-vis des jeunes et d'attirer de nouveaux actifs vers ces filières en perte de vitesse (étude, animation, information), ▪ mise en place d'un plan de communication autour des divers dispositifs d'aides financières concernant la création reprise transmission d'entreprise (dépliants, réunions publiques avec les élus et les porteurs de projets et chefs d'entreprise, salon de la création/reprise d'entreprises, annuaire des acteurs du territoire, site Internet des collectivités...). ➤ Création et diffusion d'un annuaire des acteurs de l'économie, l'emploi, l'insertion, la formation du territoire. <p>Sont exclus du bénéfice de cette mesure les cours ou formations relevant des programmes ou des systèmes d'enseignement de niveaux secondaire ou supérieur ainsi que les programmes de formations concernant les personnels des entreprises ne répondant pas à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure en annexe du Règlement 68/2001.</p> <p>Les actions de formation peuvent être individuelles (parcours individualisé après positionnement) mais le conseil individuel est exclu.</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coût d'ingénierie préalable aux actions de formation (ingénierie de la demande) ➤ Coûts de programmes de formation (organisation ou acquisition) ➤ Prise en charge de la participation à des formations individuelles ou collectives ➤ Coût d'information et de sensibilisation ponctuelle <p>Le coût d'acquisition des stages est calculé sur la base des coûts de formation constatés au niveau local, avec un coût maximum par heure stagiaire de 30 euros.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions financées seront sélectionnées par appel à projet sur la base d'un cahier des charges auxquelles devront répondre les actions ➤ Les actions financées seront proposées sur mesure et dispensées localement ➤ Le nombre de stagiaires par action sera compris entre 10 et 15 personnes.
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux maximum d'aide publique</p> <p>Le taux maximum d'aide publique peut atteindre 100% du coût total du programme.</p>



Titre du dispositif	Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement Code mesure : 341-B
Bénéficiaires de l'aide	<p>Sont éligibles Les bénéficiaires visés sont tous porteurs de projet collectif, non sectoriel, visant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Collectivités territoriales et leurs groupements ➢ Associations ➢ Organismes professionnels ➢ Etablissements consulaires (pour des opérations multi-partenariales et multi-sectorielles) ➢ Etablissements publics <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Pays Marennes Oléron, porteur du GAL
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mise en place d'un dispositif de circuits courts de distribution des produits agricoles du territoire, ayant notamment pour débouchés les restaurations collectives : <ul style="list-style-type: none"> ▪ mobilisation des acteurs autour du projet : évaluation de leur motivation, intérêts et conditions d'implication..., ▪ évaluation des besoins des restaurations collectives ainsi que de l'offre envisageable : volumes, nature des produits, périodicité, logistique..., ▪ étudier la possibilité de faire appel à l'insertion pour la partie transformation des produits. ▪ construction collective d'un plan d'actions de développement d'un tel dispositif puis mise en œuvre. ➢ Mise en place d'outils d'aide à la transmission des entreprises (artisanales en particulier) et des exploitations agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilisation et animation des acteurs. ▪ Accompagnement des repreneurs et cédants d'entreprises. ▪ Actions collectives de suivi et d'évaluation. ▪ Pilotage de l'opération. ➢ Etudes liées au développement d'activités ou de filières nouvelles autour du développement durable, y compris dans le champ de l'insertion par l'activité économique <ul style="list-style-type: none"> ▪ par exemple sur l'opportunité et la faisabilité de la création de nouvelles filières d'éco-industries en matière de recyclage des déchets et revalorisation des ressources locales... (La mise en œuvre de ces filières pourra ensuite se faire à travers la mesure 312).
Dépenses éligibles	<p>Sont éligibles les investissements matériels tels que (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ élaboration de documents de communication : publications, plaquettes, petits équipements de bureautique,... <p>Sont éligibles les investissements immatériels tels que (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ salaires, charges directes et indirectes (frais de déplacement), ➢ prestation externe : intervention de cabinet extérieur, ➢ accompagnement méthodologique, ➢ animation, ➢ frais de fonctionnement directement liés aux actions, <p>Sont exclus : Le renouvellement de matériel et l'achat de matériel d'occasion</p>
Critères d'éligibilité	Un cahier des charges sera produit pour permettre le financement des projets.
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux maximum d'aide publique totale : 100 %</p> <p>Le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p>

